

Délibération CA 2016/09/20 – 18

Point 27 de l'Ordre du Jour

RECONDUCTION du PRINCIPE de CAUTIONNEMENT dans le cadre de L'HEBERGEMENT au CROUS des ETUDIANTS et des CHERCHEURS INTERNATIONAUX

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 26

Dans le cadre de la politique de l'Université de Lorraine en matière d'accueil des étudiants, enseignants-chercheurs et chercheurs de nationalité étrangère, le Conseil a approuvé, le 2 octobre 2012, la mise en place, pour 5 ans, d'un dispositif institutionnel de garantie financière par lequel l'Université s'oblige à verser au CROUS, dans certaines conditions, la redevance locative mensuelle du locataire si celui-ci ne l'exécute pas lui-même :

- ❖ la garantie de l'Université se limite à deux mois de redevances locatives sur la durée du bail ;
- ❖ elle ne couvre pas les frais relatifs aux dégradations, réparations locatives et éventuels frais de procédure.

Ce dispositif repose sur une convention de cautionnement échu le 31 août 2016.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la reconduction du principe de cautionnement dans le cadre de l'hébergement au CROUS des étudiants et des chercheurs internationaux, et la poursuite de son dispositif contractuel – pour une durée de 5 ans et dans les mêmes conditions.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	23
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 26/09/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22/09/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 26/09/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2016/09/20 – 19

Point 28 de l'Ordre du Jour

CAMPAGNE D'EMPLOI 2017 – PUBLICATION des EMPLOIS de PERSONNEL ENSEIGNANT du SECOND DEGRE
Document transmis aux Administrateurs ★ ANNEXE 27**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la publication des emplois de personnel enseignant du second degré dans le cadre de la campagne d'emploi 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 20

Point 29 de l'Ordre du Jour

LISTE d'APTITUDE des PERSONNELS BIATSS et TRANSFORMATIONS d'EMPLOIS

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 28

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la liste d'aptitude des personnels BIATSS et les transformations d'emplois figurant dans le tableau proposé.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	15
<i>Représentés</i>	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

Délibération CA 2016/09/20 – 21

Point 31 de l'Ordre du Jour

RECONNAISSANCE INDEMNITAIRE des FONCTIONS des PERSONNES COMPETENTES en RADIOPROTECTION (PCR) à compter de l'ANNEE UNIVERSITAIRE 2016-2017*Document transmis aux Administrateurs*

Il s'agit pour l'Établissement de se prononcer sur l'attribution d'une prime aux Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) selon les règles suivantes :

Fondement

La reconnaissance indemnitaire prend la forme d'un dispositif d'intéressement au sens de l'article L954-2 du code de l'éducation.

Elle constitue une prime de reconnaissance de la mission essentielle de prévention, d'expertise et de diffusion d'une culture de la radioprotection.

Caractérisation de la prime

En raison de la nature des risques gérés, le montant est de 750 € bruts par bénéficiaire et par année universitaire, correspondant au niveau 3 de la prime de fonction des Assistants de Prévention¹ (AP).

La prime de PCR ne peut pas être cumulée avec celle d'Assistant de Prévention. Lorsqu'un AP également PCR perçoit une prime de fonction d'assistant de prévention de niveau 1 ou 2, cette indemnité est portée à 750 € bruts.

La prime de PCR est cumulable avec les autres régimes indemnitaires.

Il n'existe par ailleurs pas d'incompatibilités de fonctions en la matière. Tout personnel remplissant les conditions énoncées par le code du travail peut être nommé PCR, après avis du CHSCT.

Modalités financières

La prime est versée en un versement, au terme de chaque année universitaire (en juillet 2017 pour l'année 2016/2017).

En cas d'interruption ou de cessation de la fonction au cours de l'année universitaire, le montant de la prime est modulé selon la durée réalisée de la mission.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la reconnaissance indemnitaire des fonctions des Personnes Compétentes en Radioprotection (PCR) à compter de l'année universitaire 2016-2017.

¹Délibération n°9 du CA de l'UL en date du 16 décembre 2014

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	15
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016

Le Président ★
Pierre MUTZENHARDTPublicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 26/09/2016**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 22/09/2016**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 26/09/2016**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 22

Point 33 de l'Ordre du Jour

CHANGEMENT de RATTACHEMENT de L'ÉQUIPE D'ACCUEIL (EA) 3945 "CENTRE de RECHERCHE UNIVERSITAIRE LORRAIN d'HISTOIRE" (CRUHL) au 1^{er} JANVIER 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 29

Le changement de rattachement de l'équipe d'accueil (EA) 3945 "Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire" (CRUHL) implique :

- ❖ la **modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique « Connaissance, Langage, Communication, Sociétés » (CLCS)** relative au départ de l'équipe d'accueil 3945 CRULH ;
- ❖ la **modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique « Temps, Espaces, Lettres, Langues » (TELL)** relative à l'accueil de cette unité ;
- ❖ la **modification de l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Établissement** listant les pôles scientifiques et les composantes qu'ils regroupent.

Délibération :

- ❖ Les membres du Conseil d'Administration approuvent le changement de rattachement de l'Équipe d'Accueil (EA) 3945 "Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire" (CRUHL) au 1^{er} janvier 2017, la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique CLCS relative au départ de l'équipe d'accueil 3945 CRULH, la modification du Règlement Intérieur du Pôle Scientifique « Temps, Espaces, Lettres, Langues » (TELL) relative à l'accueil de cette unité, et la modification de l'Annexe 5 du Règlement Intérieur de l'Établissement listant les pôles scientifiques et les composantes qu'ils regroupent.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	15
Représentés	9
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 22 septembre 2016



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016**

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 23

Point 34 de l'Ordre du Jour

BILAN SANTÉ et SÉCURITÉ au TRAVAIL de L'ANNEE 2015

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 30

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le Bilan Santé et Sécurité au travail de l'année 2015.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président ★
Pierre MUTZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **20 SEPTEMBRE 2016**

Délibération CA 2016/09/20 – 24

Point 35 de l'Ordre du Jour

PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR 2016-2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 31

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le programme d'actions de prévention des risques professionnels pour 2016-2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	22
<i>Présents</i>	14
<i>Représentés</i>	8
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 22 septembre 2016



Le Président ★
Pierre MÜZENHARDT

- Transmis au Recteur Chancelier le 26/09/2016